



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

**Séance du 08 juillet 2022**

Date de l'annonce publique: 01.07.2022

Date de la convocation des conseillers: 01.07.2022

Présents: P. Weimerskirch, bourgmestre. A. Kalmes, M. Spautz, C. Lecuit, échevins.  
R. Agovic, J. Courtoy, C. Feiereisen, S. Kill, N. Kuhn-Metz, Y. Marchi, V. Nothum,  
C. Schütz, I. Solagna-Van Goidsenoven, conseillers.

Absents et excusés : I. Cattivelli, Y. Fiorelli, conseillers votant par procuration  
F. Diederich, secrétaire

N°183/22      Objet :

**Établissement d'un règlement de la circulation : EPF**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26.08.1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que pendant la période du 23 juillet 2022 au 29 juillet 2022 aura lieu la fête publique « European People's Festival », ceci dans le contexte d'Esch202 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un règlement de la circulation afférent par le biais d'une décision du conseil communal ;

Après avoir y délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation comme suit :

Article 1

Circulation interdite (C2) du 21.07.2022 à partir de 08.00 heures jusqu'au 01.08.2022 à 16.00 heures dans les rues suivantes :

- rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser) ;
- rue Basse ;
- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue Basse jusqu'à la jonction avec la rue de Hédange).

Article 2

Route barrée (C2a) du 21.07.2022 à partir de 08.00 heures jusqu'au 01.08.2022 à

16.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon situé entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la jonction avec la rue de Drusenheim).

Annulation de l'accès interdit dans la rue des Artisans à partir de la rue de l'Eglise et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue des Artisans.

### Article 3

Stationnement interdit du 21.07.2022 à partir de 08.00 heures jusqu'au 29.07.2022 à 20.00 heures, excepté organisateurs de la manifestation, dans les rues suivantes :

- rue de Hédange (tronçon situé entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue Aloyse Kayser) ;
- rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la hauteur de la maison n° 7) ;
- avenue de la Libération sur le parking du CCAMR ;
- sur une partie ou si nécessaire sur toute la place G.-D. Charlotte ;
- sur 2 emplacements devant la maison n° 8, rue Basse et sur 2 emplacements devant l'immeuble n° 2, rue du Pont. Ces 4 emplacements seront réservés pour l'aménagement de places de stationnement provisoires pour handicapés physiques.

### Article 4

Stationnement interdit du 21.07.2022 à partir de 07.00 heures jusqu'au 01.08.2022 à 16.00 heures dans les rues suivantes :

- rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire ;
- rue des Artisans : sur 3 emplacements en face de l'immeuble N° 2 (aire de rebroussement).

### Article 5

Stationnement interdit du 21.07.2022 jusqu'au 01.08.2022:

- rue de la Gare sur tous les emplacements sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein (arrêt de bus RGTR provisoire).

### Article 6

Déviations :

- rond-point Général Patton : direction Esch/Alzette via la rue du Moulin et direction Kayl via la rue Denis Netgen ;
- carrefour rues du Canal/rue Michel Rodange/rue Basse/rue de Noertzange vers Esch via la rue du Canal et la rue Denis Netgen.

### Article 7

Bus TICE :

3 arrêts de bus supprimés du 21.07.2022 à partir de 08.00 heures jusqu'au 01.08.2022 à 16.00 heures, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération (à la hauteur de l'Hôtel de Ville) dans le sens Kayl vers Esch/Alzette et deux arrêts dans la rue Basse (1 de chaque côté).

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

## Article 8

Bus RGTR :

2 arrêts de bus supprimés du 21.07.2022 jusqu'au 01.08.2022, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville et un arrêt dans la rue Basse.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein.

## Article 9

*Pour le cortège dimanche 24.07.2022 :*

Circulation interdite (C2) le 24.07.2022 de 12.00 à 20.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue d'Esch et la jonction avec la rue de la Paix) ;
- rue d'Esch ;
- rue de la Croix (coin rue de la Montagne) ;
- rue de l'Eglise (tronçon entre la jonction avec la rue de la Paix et la jonction avec la rue du Parc) ;
- rue Belair (tronçon entre la jonction avec la rue de l'Eglise et la jonction avec la rue C.M. Spoo) ;
- rue du Parc (tronçon entre la jonction avec la rue de l'Eglise et la jonction avec la rue C.M. Spoo) ;
- rue de Drusenheim (à partir de la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à l'immeuble n° 9).

Route barrée (C2a) de 12.00 à 20.00 heures dans les rues suivantes :

- rue des Fleurs (tronçon situé à partir de la jonction avec la rue Basse jusqu'à la jonction avec la rue C.M. Spoo)
- rue de l'Eglise (tronçon entre la jonction avec la rue Basse et la jonction avec la rue du Parc)
- rue de la Paix (tronçon entre la jonction avec la rue Dicks et la jonction avec l'avenue de la Libération)
- rue Dicks
- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue de la Paix et la jonction avec la rue de Drusenheim)
- rue des Artisans
- rue Basse
- rue du Fossé/rue du Pont
- rue de Drusenheim (à partir de l'immeuble n° 9 jusqu'à la jonction avec l'avenue de la Libération).

Stationnement interdit (C18) des 2 côtés entre 10.00 et 20.00 heures dans les rues suivantes :

- rue Dicks
- rue de la Paix (tronçon entre la jonction avec la rue Dicks et la jonction avec l'avenue de la Libération)
- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue de la Gare et la jonction avec la rue Basse, parking du CCAMR inclus)
- rue Basse
- rue de l'Eglise (tronçon entre la jonction avec la rue Basse et la jonction avec la rue du Parc)

Bus TICE :

8 arrêts de bus supprimés entre 08.00 et 20.00 heures, à savoir :

- 2 arrêts de la rue d'Esch (1 de chaque côté)
- 4 arrêts de l'avenue de la Libération (2 de chaque côté)
- 2 arrêts de la rue Basse (1 de chaque côté).

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue du Moulin, dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE durant cette période.

#### Article 10

*Pour la braderie mercredi 27.07.2022 :*

Circulation interdite (C2) le 27.07.2022 de 07.00 à 21.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon se situant entre la jonction avec la rue de la Paix et la jonction avec la rue d'Esch) ;
- rue Basse ;
- rue de Drusenheim (à partir du rond-point Général Patton jusqu'à l'immeuble n° 9).

Route barrée (C2a) de 06.00 à 21.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon se situant entre la jonction avec la rue de Drusenheim et la jonction avec la rue de la Paix) ;
- rue de Drusenheim (à partir de l'immeuble n° 9 jusqu'à la jonction avec l'avenue de la Libération).

Stationnement interdit (C18) des 2 côtés entre 06.00 et 21.00 heures dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon se situant entre la jonction avec la rue de Drusenheim et la jonction avec la rue de la Paix) ;
- rue de l'Eglise, du côté des numéros pairs des maisons (à partir de la jonction avec la rue Basse jusqu'à la jonction avec la rue des Artisans) ;
- rue de la Paix, sur 2 emplacements, devant les immeubles n° 3 et n° 5.

Bus TICE :

8 arrêts de bus supprimés entre 06.00 et 21.00 heures, à savoir :

- 2 arrêts de la rue d'Esch (1 de chaque côté) ;
- 4 arrêts de l'avenue de la Libération (2 de chaque côté) ;
- 2 arrêts de la rue Basse (1 de chaque côté).

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue du Moulin, dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE durant cette période

#### Article 11

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et l'avancement du chantier.

#### Article 12

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Article 13

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à

Madame la Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prie l'autorité supérieure de  
bien vouloir donner son approbation.  
Pour extrait conforme.  
Schifflange, le 13 juillet 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

